

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-14-2

Séance du lundi 4 avril 2022

### **MULHOUSE**

#### **CONVENTION D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES (RD) EN TRAVERSÉE D'AGGLOMERATION**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

HEMEDINGER Yves  
RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3213-3, L 3321-1 et L 2213-1 et L 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-7-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des réseaux et des mobilités,
- VU la convention n° 97/2006 relative à l'entretien des routes départementales en traverse de l'agglomération de Mulhouse, signée le 20 mars et 4 avril 2007 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse, et en dernier lieu, son avenant de prorogation n° 7 du 3 octobre 2019 portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2021,
- VU l'engagement de la Ville de Mulhouse à l'égard de la Collectivité européenne d'Alsace notifié par lettre réceptionnée le 23 décembre 2021 confirmant son intention d'assurer l'entretien de la voirie départementale située à l'intérieur de son agglomération, consistant en la surveillance, le petit et le gros entretien des chaussées dans les conditions définies par les accords conventionnels antérieurs jusqu'à la date de signature de la nouvelle convention, applicable rétroactivement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 14<sup>ème</sup> Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 15 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Ville de Mulhouse dans le cadre de l'exécution des travaux de gros et de petit entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse de l'agglomération mulhousienne ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Fixe le montant de la participation forfaitaire annuelle et révisable de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce cadre à la somme de 181 113 € TTC, au bénéfice de la Ville de Mulhouse à compter du 1er janvier 2022, au titre de la réalisation des travaux qui lui sont confiés par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'entretien des routes départementales en agglomération, selon les modalités de calcul et de révision annuelle prévues à l'article 8 de la convention ;
- Autorise le versement, au titre de 2022, de la participation précitée à la Ville de Mulhouse au titre de l'entretien des sections de routes départementales comprises dans l'agglomération de Mulhouse, d'un montant de 181 113 € TTC et imputée au budget de la Collectivité européenne d'Alsace, sur l'opération P083O002, chapitre 65, nature 657348, sous-fonction 843 pour la partie qui relève des charges d'entretien imputées en fonctionnement, soit 34 903 €, ainsi que sur l'opération P075O001, chapitre 204, nature 2041482, sous-fonction 843 pour la partie qui relève du gros entretien imputé en investissement, soit 146 210 €. Les modalités de versement sont précisées dans la convention précitée.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité